Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : OBIETTIVO 2026

Code LEI : 549300XIM7B777WDOQ59

Identifiant d'entité juridique : EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND SICAV

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

•• ☐ Oui

•• ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** _____ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** _____ %

☐ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de _____ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalises dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalises dans des activités économiques ne qui sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, **mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de la période de référence (1er janvier 2023 - 31 décembre 2023), le Compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales comme prévues par les informations précontractuelles mises à la disposition du client conformément au Règlement SFDR, puisqu'il:

(i) a principalement investi dans des sociétés/émetteurs qui présentent des caractéristiques durables, selon une stratégie d'investissement "Positive-tilt", tout en limitant les investissements dans des instruments financiers qui ne sont pas particulièrement durables ;

(ii) n'a pas réalisé des investissements dans des sociétés/émetteurs jugés non « socialement responsables », entre autres, en raison de leurs activités dans certains secteurs qui ont un

impact négatif sur les facteurs ESG.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

  La performance des indicateurs de durabilité du Compartiment indiquée dans les informations précontractuelles mises à la disposition du client conformément au Règlement SFDR, au cours de la période de référence, a été la suivante :

INDICATEUR	**PERFORMACNCE SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE**
Notation ESG supérieure à C– pour au moins le 80% des instruments financiers en portefeuille	% de instruments financiers dans le portefeuille supérieure à C- était égal à 90,94 %
Seuil maximum d'investissements avec une notation ESG inférieure à D- égal à 3%	% de instruments financiers avec une notation inférieure à D- était égal à 0,84%
Limite de concentration de 3% pour les investissements dans des émissions individuelles d'actions avec un score inférieur à C- ou sans notation	Exposition vers une seule action avec une notation inférieur à C- ou sans notation était égale au maximum à 0%
Limite de concentration de 5% pour les investissements dans des émissions individuelles d'obligations avec un score inférieur à C- ou sans notation	Exposition vers une seule obligation avec une notation inférieur à C- ou sans notation était égale au maximum à 0,55%
Exclusion d'investissement dans:	
(i) Entreprises responsables de violations très graves des droits de l'homme et des droits des mineurs,	Respecté sur le 100% du portefeuille.
(ii) entreprises qui génèrent des revenus importants à partir d'activités liées aux armes non conventionnelles (l'exclusion ne concerne que les fabricants d'armes de premier rang et non les entreprises de la chaîne de production) ;	Respecté sur le 100% du portefeuille.
(iii) dérivés sur matières premières alimentaires.	Respecté sur le 100% du portefeuille.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considérations les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Gestion des principales incidences négatives (PAI) par Euromobiliare SGR

Les principales incidences négatives (PAI) sont des indicateurs qui visent à représenter dans quelle mesure les décisions d'investissement prises pourraient avoir des incidences négatives sur les facteurs de durabilité liés aux aspects environnementaux et sociaux. La gestion responsable des PAI est un pilier clé de notre stratégie durable, reflétant notre engagement en faveur d'un investissement éclairé et responsable.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'exposition aux armes controversées et les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont les principaux PAI qu'Euromobiliare SGR considère comme prioritaires dans la gestion de ce produit. Tous les produits d'investissement d'Euromobiliare SGR excluent les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées. Entre outre, dans l'évaluation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, tous les produits d'investissement d'Euromobiliare SGR excluent de l'univers d'investissement les sociétés dont les comportements provoquent de graves violations des droits de l'homme et/ou des violations graves des droits des mineurs. L'évaluation de ces violations est dynamique et fondée sur des éléments de preuve bien documentés, qui prennent en compte à la fois l'impact des actions de l'émetteur et les mesures correctives prises. En matière d'émissions de gaz à effet de serre, un suivi attentif est effectué, au niveau des émissions totales, de l'empreinte de carbone et de l'intensité des émissions, pour garantir une approche cohérente et efficace de réduction de l'impact environnemental des investissements.

Stratégie de suivi et d'atténuation

Au sein de Euromobiliare SGR, la gestion des PAI est structurée en deux phases fondamentales : la phase de suivi et la phase d'atténuation.

Phase de suivi : Cette phase implique une évaluation rigoureuse de la valeur de chaque indicateur PAI et un contrôle continu de leur évolution dans le temps. Cela permet d'identifier promptement tout changement significatif dans les facteurs de durabilité qui pourrait survenir en raison des décisions d'investissement.

Phase d'atténuation : La stratégie d'atténuation intègre plusieurs approches pour aborder les incidences négatives pertinents des émetteurs de titres dans notre portefeuille. Une étape consiste à exclure les émetteurs qui ont un impact excessif sur les PAI, notamment ceux impliqués dans la production d'armes controversées ou dans de graves violations des droits de l'homme et des enfants, conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. L'exclusion de ces émetteurs est impérative pour éliminer l'exposition du produit à ces risques. Ensuite, les impacts sont gérés au cours du temps, dans le but de réduire les effets négatifs en termes de durabilité. Ce processus est principalement axé sur les émissions de gaz à effet de serre, ayant comme objectif la réduction de la quantité absolue et de maintenir le produit en dessous du niveau de référence du marché en termes d'empreinte carbone et d'intensité carbone. Une analyse des sociétés ayant le plus d'influence sur le portefeuille en termes d'émissions est ensuite menée, évaluant la cohérence et l'efficacité de leurs politiques de réduction des émissions. En présence d'un impact excessif ou d'un parcours de décarbonisation peu crédible, la décision est prise de retirer ces positions du portefeuille.

Gestion des principales incidences négatives (PAI) en 2023

PAI 1, 2, 3

Le produit présente des émissions de gaz à effet de serre absolues en hausse et émissions de gaz à effet de serre relatives en baisse au cours de la dernière année. Cela s'explique par la nécessite d'investir sur le marché *corporate high yiled,* à fortes émissions de gaz à effet de serre, et, au même temps, par la croissance de l'*entreprise value* moyenne du portefeuille, qui a permis de réduire l'empreinte carbone moyenne.

PAI 10

Le produit a une exposition insignifiante au thème des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE destinées aux entreprises multinationales.

PAI 14

Le produit n'a aucune exposition au sujet des armes controversées.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, c'est-à-dire : les premiers 15 investissements du Compartiment représentant 16,44% du portefeuille du Compartiment.

Investissements plus importants	Secteur	% des actif	Pays
INTESA 20-31 12 2060 FRN	Financials	1.38%	Italy
HSBC HOLDINGS 17-31 12 2049	Financials	1.27%	Great Britain
IBESM 1.45 PERP	Utilities	1.26%	Netherlands
UCG-FIX FLOAT CALL 2	Financials	1.26%	Italy
ISH $SHRT HY CRP	Fund	1.26%	Great Britain
LHAGR 2 7/8 05/16/27	Consumer Discretionary	1.15%	Germany
ROLLS 4 5/8 02/16/26	Industrials	1.08%	Great Britain
AIR FRA-KLM TF 3,875	Consumer Discretionary	1.06%	France
SOFTBK 2 7/8 01/06/27	Communication Services	1.06%	Japan
DUFRY ONE BV 2% 19-15 02 2027	Consumer Discretionary	1.03%	Netherlands
GENERALI-FIX FLOAT C	Financials	1.01%	Italy
BACR 4 3/8 PERP	Financials	0.98%	Great Britain
AVIS 4.75% 18-30 01 2026	Consumer Staples	0.90%	Jersey
ENIIM 2 PERP	Energy	0.89%	Italy
EOFP 2 3/4 02/15/27	Consumer Discretionary	0.85%	France

Quelle était la proportion d'investissement lies à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

Au cours de la période de référence, le Compartiment a investi 90,94% de ses actifs dans des instruments financiers (actions, obligations, instruments du marché monétaire ou OPCVM) avec une notation supérieure à C-.

Le restant 9,06 % a été investis dans des instruments financiers avec une notation ESG faible ou sans notation, ou des dépôts bancaires ou des liquidités ou des dérivés.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

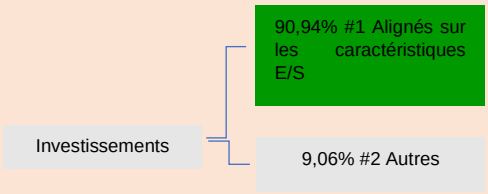

La catégorie **#1 Alignes sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilises pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

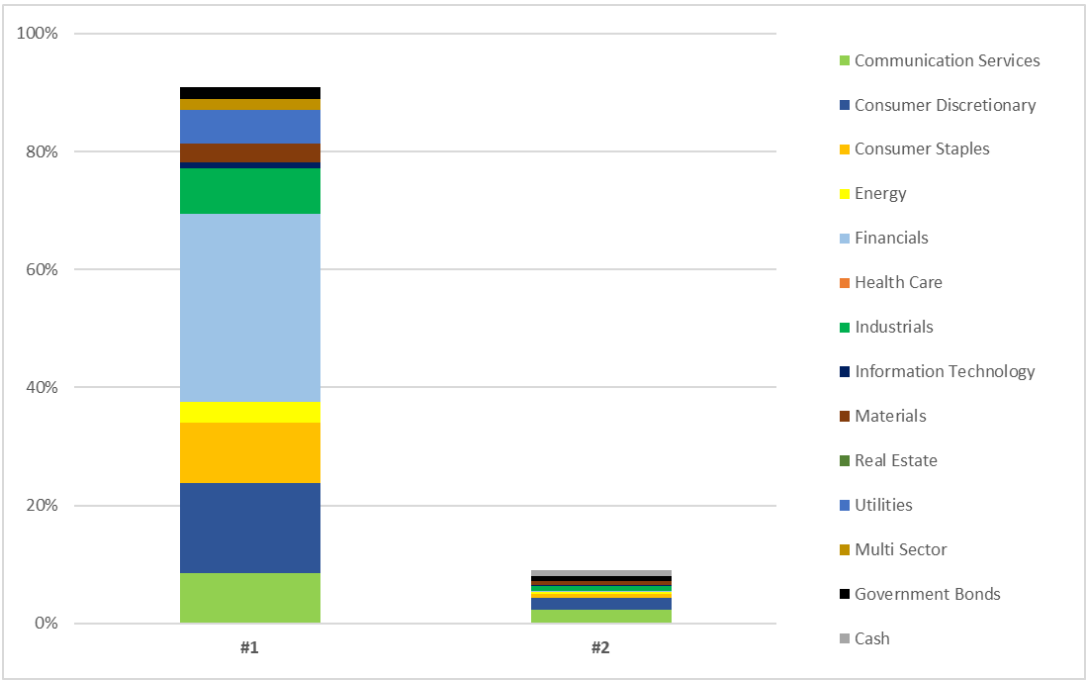

La dénomination des secteurs économiques présente dans la tabelle ci-dessus pourront être légèrement différents de celui-là mentionnés dans le Rapport Annuel.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie “autres”, quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « Autres » comprend les investissements suivants :

(a) 3,52 % d'instruments financiers (obligations, actions, instruments du marché monétaire ou organismes de placement collectif) dont la notation est comprise entre D+ et D- ;

(b) 0.84% d'instruments financiers (obligations, actions, instruments du marché monétaire ou OPC) dont la notation est inférieure à D- ;

(c) 3,68 % en instruments financiers dérivés sans notation ESG ;

(d) 1,02 % autres composantes dont dépôts bancaires et liquidités.

Pour ces investissements, l'application de la politique d'exclusion susmentionnée reste valable.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de considérer que les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont satisfaites, le SGR a mené une activité de suivi envers les émetteurs et les gestionnaires d'actifs des OPCVM dans lesquels le Compartiment a investi au cours de la période de référence, afin d'assurer le respect constant des indicateurs de durabilité.